



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

NOTE D'INFORMATIONS

Le cabinet d'expertise-comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure **comptable, sociale, fiscale et juridique**.

22 avril 2025

Logiciels et systèmes de caisse : nouvelles règles depuis le 16 février 2025 !

Cher(e)s client(e)s,

L'article 43 de la loi de finances pour 2025 **modifie les règles relatives à la conformité des logiciels et systèmes de caisse**, et nous souhaitons vous informer de ces nouvelles dispositions.

✘ Fin de l'auto-certification

Avant le 16 février 2025

Les entreprises peuvent s'appuyer sur une attestation délivrée par l'éditeur, garantissant la conformité des logiciels de caisse via une attestation individuelle.

À partir du 16 février 2025

Les entreprises utilisant un logiciel ou un système de caisse doivent fournir un certificat de conformité (AFNOR ou LNE) pour satisfaire des conditions suivantes : inaltérabilité, sécurisation, conservation et archivage.

🚨 Conséquences

Les entreprises doivent impérativement ajuster leurs outils et démarches pour se conformer légalement et éviter des sanctions.

🕒 Délai transitoire accordé par l'administration fiscale

Phase 1 : 16/02/25 au 31/08/25

Attestation individuelle délivrée par l'éditeur, temporairement tolérée.

Phase 2 : 01/09/2025 au 28/02/26

Obligation d'une demande de certification officielle en cours auprès d'Infocert (norme de l'AFNOR) ou du Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE).

Engagement des éditeurs

Les éditeurs de logiciels et systèmes de caisse doivent formaliser un engagement ferme de mise en conformité au plus tard le 31 août 2025.

🚨 Rappel des conséquences pour les entreprises des cas de non-conformité de leur logiciel ou système de caisse

Amende

de 7 500€ par logiciel ou système non conforme.

Obligation de mise en conformité immédiate

Délai de 60 jours pour se mettre en conformité.

Nouvelle amende

de 7 500€ si la mise en conformité n'est pas effectuée.

À noter

L'absence de justification des recettes, peut conduire l'administration fiscale à un rejet de la comptabilité dont les conséquences sont le risque de taxation d'office (avec rejet de la déductibilité, TVA, ...) et la majoration de 100% des droits rappelés.

Nos recommandations



Choisir un logiciel ou un système de caisse certifié

Opter pour des solutions adaptées à vos besoins, à votre activité et disposant déjà de la certification NF525 (AFNOR) ou celle du LNE.



Disposer d'un certificat de conformité

Vérifiez si votre logiciel ou système de caisse dispose d'une certification ou d'une attestation individuelle valide pendant le délai transitoire.

Si attestation individuelle, exigez une preuve écrite que l'éditeur a engagé la demande de certification au plus tard le 31 août 2025.



Mise à jour régulière des systèmes

Assurez-vous que les logiciels sont maintenus à jour pour répondre aux évolutions réglementaires futures.

L'éditeur doit renouveler le certificat à chaque nouvelle version de son logiciel.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos **560 collaborateurs** répartis sur **28 sites en France**, nous accompagnons plus de **15 000 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.